



PRÉFET DE LA HAUTE-SAONE

DREAL FRANCHE-COMTE  
Unité Territoriale Centre  
Antenne de Besançon

ARRÊTÉ DREAL/2012 N° 2590

en date du 28 décembre 2012

**Autorisation pour la Société des Carrières de Franche-Comté (SCFC) de se substituer à la société Sacer Paris Nord Est pour l'exploitation de la carrière de roches massives sur le territoire de la commune de Dampvalley-lès-Colombe**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAONE

- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles R.512-31, R.516-1, R.516-2 et L.516-1 ;
- VU la nomenclature des installations classées ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement de matériaux de carrières ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du Code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2237 en date du 15 septembre 2004 autorisant la société SACER PARIS NORD EST à exploiter une carrière de roche calcaire sur le territoire de la commune de Dampvalley-lès-Colombe aux lieux-dits « Accots » et « Charmont » ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 676 en date du 8 mars 2005 modifiant les prescriptions fixées à la SACER PARIS NORD EST pour la carrière qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Dampvalley-lès-Colombe ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2206 en date du 31 juillet 2007 modifiant les dispositions de l'arrêté n° 2237 du 15/09/2004 autorisant la société SACER PARIS NORD EST à exploiter une carrière de roche calcaire sur le territoire de la commune de Dampvalley-lès-Colombe en vue de changer les modalités d'exploitation de cette carrière ;
- VU la demande du 19 juillet 2012 présentée par Monsieur le Gérant de la Société des Carrières de Franche-Comté (SCFC) dont le siège social est situé 6 rue Jean Mermoz 78771 Magny-Les-Hameaux par laquelle il sollicite l'autorisation de reprendre les activités précédemment exploitées par la société Sacer Paris Nord Est, pour ce qui concerne la carrière de roche calcaire située sur le territoire de la commune de Dampvalley-lès-Colombe ;

**VU** l'avis et les propositions de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté en date du 26 novembre 2012 ;

**VU** l'avis de la formation spécialisée dite « des carrières » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des sites en date du 1 DEC. 2012 ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L.512-1 du Code de l'Environnement, la délivrance de la présente autorisation prend en compte les capacités techniques et financières dont dispose le demandeur en vue de la conduite de son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L.511-1 du même code ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L.516-1 du Code de l'Environnement, la mise en activité après une autorisation de changement d'exploitant d'une carrière est subordonnée à la constitution de garanties financières ;

L'Exploitant entendu,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Saône,

## ARRÊTÉ

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - Changement d'exploitant**

La Société des Carrières de Franche-Comté (SCFC) dont le siège social est situé 6 rue Jean Mermoz 78771 Magny-Les-Hameaux est autorisée à se substituer à la société Sacer Paris Nord Est pour l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de roche calcaire sise sur la commune de Dampvalley-lès-Colombe aux lieux-dits « Accots » et « Charmont ».

### **ARTICLE 2**

La présente autorisation de changement d'exploitant est accordée dans la limite des droits et des obligations attachés aux arrêtés préfectoraux du 15 septembre 2004, du 8 mars 2005 et du 31 juillet 2007 précités en tout ce qu'ils ne sont pas modifiés par les dispositions du présent arrêté.

### **ARTICLE 3**

Le nouvel exploitant doit, dès la notification du présent arrêté, transmettre au préfet un acte de cautionnement solidaire établi selon les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 15 septembre 2004 précité et modifié par le présent arrêté.

### **ARTICLE 4 - Garanties financières de remise en état**

Les dispositions de l'article 13.1 de l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2004 sont abrogées et remplacées par les suivantes :

-" Le montant des garanties financières devant être constitué, sur la base de l'indice TP01 de 699,8 d'avril 2012, afin d'assurer la remise en état de la carrière, selon les dispositions prévues aux articles 32 et suivants du présent arrêté, doit être au moins égal à :

- pour la période actuelle d'exploitation allant jusqu'au 15 septembre 2015 : 475 324 euros TTC,
- pour la période d'exploitation de 2 ans du 16 septembre 2015 au 15 septembre 2017 : 274 912 euros TTC."

### **ARTICLE 5**

L'acte de cautionnement solidaire de la société SACER d'un montant de 444 041 euros établi par le Crédit Industriel et Commercial en date du 23 février 2010, sera rendu caduc dès que le nouvel acte de cautionnement prévu à l'article 3 du présent arrêté aura été pris.

### **ARTICLE 6 : Délai et voie de recours**

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

### ARTICLE 7 : Publicité et notification

Le présent arrêté sera notifié à la Société des Carrières de Franche-Comté (SCFC) dont le siège social est situé 6 rue Jean Mermoz 78771 Magny-Les-Hameaux.

Un extrait du présent arrêté sera affiché en permanence de façon lisible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un extrait sera publié, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux et affiché en mairie de Dampvalley-lès-Colombe par les soins du maire pendant un mois.

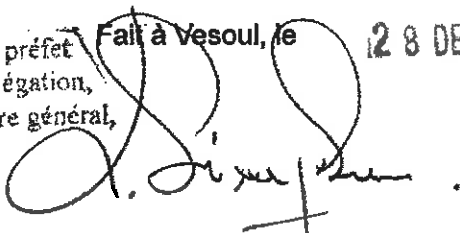
### ARTICLE 8 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Dampvalley-lès-Colombe, ainsi que le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie conforme sera également adressée aux services ci-après :

- Conseil général de la Haute-Saône,
- Délégation territoriale de l'agence régionale de santé,
- Direction départementale des territoires,
- Service interministériel de défense et de protection civile,
- Service territorial : de l'architecture et du patrimoine,
- Direction régionale des affaires culturelles,
- Direction départementale des services d'incendie et de secours,
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté à BESANÇON et unité territoriale centre - antenne de BESANÇON,

Pour le préfet  
et par délégation,  
Le secrétaire général,

Fait à Vesoul, le 12 8 DEC. 2012



Laurent SIMPLICIEN